

Monsieur le président, le ton sur lequel je voudrais faire mes remarques aujourd'hui se veut le plus simple possible. Je suis conscient du fait que notre institution a évolué et mérite d'évoluer encore davantage sur le plan de la procédure dans un avenir rapproché, mais elle a quand même évolué dans le passé et encore récemment, quand on a reconnu le droit de télédiffusion de nos débats.

Et je suis conscient que lorsque nous prenons la parole en cette enceinte, il peut parfois être difficile de convaincre certains de nos amis d'en face, et il est très difficile et très impersonnel d'essayer de convaincre des gens qui ont déjà pris position et qui semblent ne pas vouloir en démordre. Cependant nous devons être également conscients, et c'est là notre rôle et notre devoir, que nous nous adressons, dans cette enceinte, à l'ensemble de la population canadienne. Le fait que la télédiffusion des débats ait été acceptée par la Chambre a eu pour conséquence de rapprocher le Parlement des Canadiens, et c'est de cet avantage dont je veux traiter aujourd'hui pour tâcher de répondre, encore une fois, le plus simplement possible, à deux questions qui se posent dans l'esprit des gens, du moins dans l'esprit de ceux que j'ai rencontrés depuis le début de ce débat, ici à Ottawa, dans ma circonscription à Drummondville, à Montréal et ailleurs où j'ai eu l'occasion de voyager au cours des derniers jours.

Monsieur le président, il est indéniable que le commun des mortels qui vaque à ses occupations habituelles, qui va à son travail, qui regarde ses matchs de la série mondiale et qui a des préoccupations parfois d'ordre beaucoup plus économique que constitutionnel, il est bien compréhensible que l'immense majorité des citoyens ne soit pas spécialiste en matière constitutionnelle et même moi, qui suis avocat, qui suis député, qui suis ministre, je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en matière de droit constitutionnel. Cependant, il y a des faits dans lesquels nous trempions de façon quotidienne, que nous connaissons, comme parlementaires, et qu'il est de notre devoir de rappeler et d'exposer à l'ensemble de la population. Il est arrivé et il arrive trop souvent, malheureusement, que dans les grands débats on extraie de l'ensemble un passage, un article ou un chapitre, qu'on l'interprète d'une façon subjective, même si c'est fait de bonne foi et qu'on y donne une interprétation souvent erronée. C'est là le danger d'exclure d'un contexte un passage. Et souvent le débat ne porte que sur des parties de projet, d'une démarche ou d'un ensemble qui est soumis au Parlement. Et c'est là que pour le public cela devient ennuyant et c'est là que pour le commun des mortels, pour la population, il y a un manque de compréhension, parce que nous, trop souvent, nous sommes portés à prendre pour acquis que les gens savent tout ce dont on ne parle pas et qu'on peut y aller directement sur l'extrait et faire nos commentaires. Alors voici ce que je vais faire. Je vais tout simplement répondre aux deux questions suivantes. La première qu'on m'a posée: qu'est-ce que c'est exactement que le gouvernement canadien est en train de faire? Et deuxièmement, pourquoi faites-vous cela maintenant? Ce sont deux questions qui sont très directes, qui sont très franches, et deux questions que se posent l'immense majorité des Canadiens.

Alors à la première question qui essentiellement porte sur la nature même de notre démarche constitutionnelle, tant sur le fond que sur la forme, qu'est-ce qu'un gouvernement fédéral fait? Je réponds ceci: Ce qu'on fait, c'est essentiellement sur le

La constitution

fond, sur la substance—on parlera de la façon dont on s'y prendrait—c'est essentiellement quatre choses. La première chose qu'on veut faire, c'est qu'on veut ramener au Canada notre Constitution. On est le seul pays indépendant au monde qui est obligé de passer par un autre Parlement, par un autre pays, en l'occurrence le Parlement de Westminster, à Londres, en Angleterre, pour avoir la permission de changer notre propre Constitution, et cela c'est aberrant, c'est anormal, cela a trop duré et il est grand temps par simple dignité et par simple fierté qu'on fasse au plus tôt possible les démarches nécessaires pour ramener chez nous la Constitution qui doit nous diriger tous au Canada.

Alors le geste du rapatriement est bien simple, c'est qu'il s'agit tout simplement de faire en sorte que, dans l'avenir, la Constitution du Canada soit ici et qu'on puisse en discuter et la changer sans devoir passer par un autre gouvernement d'un pays étranger. C'est là la première chose qu'on doit faire. Alors tout le monde ici est d'accord. Tout le monde dit c'est beau, c'est parfait, on ne peut pas être contre la bonté, on ne peut pas être contre Dieu, c'est excellent le rapatriement, tout le monde favorise cela. C'est curieux de voir que tout le monde favorise cela, mais tout le monde trouve toutes sortes de raisons, souvent des raisons de procédure plutôt que d'autres raisons fondamentales, pour faire obstacle à cette très importante démarche.

Le deuxième des quatre points c'est l'inclusion d'une charte des droits, et je vais y revenir. Le troisième point c'est l'inclusion d'un article qui sera inscrit dans la Constitution et qui va consacrer le principe de la péréquation et de la lutte contre les inégalités régionales. Enfin le quatrième point consiste à trouver, à l'avenir, un mécanisme pour pouvoir modifier notre Constitution sans devoir toujours requérir dans tous les cas, pour l'éternité, cette fameuse unanimité qui, on l'a vu, est impossible à obtenir dans un pays aussi diversifié que le nôtre.

Alors le rapatriement, j'en ai parlé, c'est un acte de dignité, c'est un acte de respect de soi que de dire: Bien imaginons, après 113 ans et surtout après 53 ans de démarches stériles qui n'ont abouti à absolument rien sauf à des impasses et à provoquer souvent des confrontations qui sont plutôt néfastes pour l'unité de ce pays et pour le respect mutuel, il est grand temps qu'on pose ce geste et qu'on aille chercher notre constitution. On est un grand pays, en Amérique du Nord, en 1980, qui est capable seul d'amender sa constitution, sans demander la permission au gouvernement d'un autre pays.

La deuxième chose c'est l'inclusion d'une charte des droits. Monsieur le président, il y a sept catégories de droits et de libertés qu'on veut inclure dans la Constitution. Et je mets au défi n'importe quel constitutionnaliste, n'importe quel avocat de droit commun. On faisait des nuances tantôt pour justifier l'obstruction à notre démarche constitutionnelle, disant qu'il faut faire la distinction, qu'il y a au Canada des avocats qui ne font que du *Common Law*, qu'il y a au Canada des avocats qui ne font que du droit civil, que contrairement au droit civil, le *Common Law*, ce n'est pas nécessairement un code avec des articles. Ces distinctions d'avocats, ces distinctions de droit n'ont pas leur place lorsqu'on parle de la constitution d'un pays.